



**RÈGLEMENT 2022-1047
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-798
CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES
DISPENSÉS PAR LA VILLE DE BAIE-COMEAU**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau afin de confirmer l'abonnement gratuit à la Bibliothèque Alice-Lane pour les Innus de Pessamit;

CONSIDÉRANT QU' il y a également lieu d'ajouter la tarification pour le local de boxe, de modifier celle pour la fourniture d'eau potable pour la papetière, les bateaux de croisières et autres navires et celle concernant la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 21 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 12.3 intitulé « **Fourniture d'eau potable** » est remplacé par le suivant :

« La tarification de l'eau potable fournie à une papetière est établie à partir des résultats réels de l'année financière précédente de la Ville de Baie-Comeau.

La Ville utilise les coûts suivants pour faire les calculs :

- Coût approvisionnement et de traitement de l'eau par mètre cube d'eau après amortissement des charges;

- Coût de distribution par mètre cube d'eau après amortissement des charges. »

ARTICLE 3

L'Annexe C intitulée « **Tarification des plateaux** » est modifiée comme suit :

- En remplaçant, sous la rubrique « **Polyvalente des Baies** », la ligne suivante :

« Musculation Gratuit 18 \$ --- --- »

- En ajoutant à la fin de la rubrique « **Polyvalente des Baies** » la ligne suivante :

« Local de boxe Gratuit 18 \$ --- --- »



ARTICLE 4

L'Annexe D intitulée « **Inscription ou admission** » est modifiée comme suit :

- En ajoutant à la rubrique « **Bibliothèque** » sous la rubrique « **Carte de membre** » la ligne suivante :

« Innus de Pessamit Gratuit »

ARTICLE 5

L'annexe F intitulée « **Main-d'œuvre** » est modifiée en remplaçant le deuxième paragraphe par celui-ci :

« Lorsque la main-d'œuvre est requise en dehors des heures normales de travail, les coûts mentionnés ci-dessus seront encore majorés de 50% pour les quatre premières heures et de 100% pour les heures suivantes, ainsi que les dimanches et les jours fériés. »

ARTICLE 6

L'annexe J intitulée « **Acheminement de l'eau potable aux bateaux de croisières et autres navires** » est modifiée en remplaçant les paragraphes sous la rubrique « **Tarif de l'eau** » par ceux-ci :

« La tarification pour le service d'aqueduc rendu par la Ville est établie à partir des résultats réels de l'année financière précédente de la Ville de Baie-Comeau.

La Ville utilise pour faire les calculs suivants :

- Coût approvisionnement et de traitement de l'eau par mètre cube d'eau après amortissement des charges;
- Coût de distribution par mètre cube d'eau après amortissement des charges. »

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2022-113 lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 21 mars 2022.


YVÈS MONTIGNY
MAIRE


FRANÇOIS CORRIVEAU
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Entrée en vigueur le 25 mars 2022